

+ RAA



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/103 – 10 - Classement dans le domaine public communal des parcelles issues des espaces communs des résidences d'Habitayls rétrocedées à la Commune de Tonneins

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016/9/162 en date du 7 septembre 2016, portant accord sur le principe de la rétrocession des espaces communs des sept résidences appartenant à l'OPH Habitayls (Bois de la Queille, Valmy Monchany - Devineau, Les Peupliers, les Hêtres, Venès et Carnot),

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018/12/166 en date du 21 décembre 2018, portant approbation de la rétrocession des espaces communs de la résidence « Les Peupliers »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018/12/164 en date du 21 décembre 2018, portant approbation de la rétrocession des espaces communs de la résidence « Carnot »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018/12/165 en date du 21 décembre 2018, portant approbation de la rétrocession des espaces communs de la résidence « Les Hêtres »,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2018/12/167 en date du 21 décembre 2018, portant approbation de la rétrocession des espaces communs de la résidence « Devineau et Valmy-Monchany »,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles issues des résidences précitées,

Considérant que suite aux délibérations précitées tous les actes notariés ont été signés entre la Commune de Tonneins et Habitayls,

Considérant qu'il est désormais nécessaire de classer les parcelles rétrocédées dans le domaine public communal, afin de poursuivre la procédure de déclaration de l'intérêt communautaire des voiries auprès de Val de Garonne Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- Les Peupliers : parcelles cadastrées section AK n° 110 et 111, représentant une superficie totale de 12a 82ca.
- Carnot : parcelle cadastrée section AE n°710 d'une superficie de 50 a 38 ca.
- Valmy Monchany : parcelles cadastrées section AL N° 742 (15 a 48 ca), AL N° 744 (30 ca), AL N° 746 (24 ca) et AL N° 747 (49 ca).
- La Queille : parcelle cadastrée section AD N°834 (38 a 54 ca).
- Les Hêtres :

section AK n° 409p (4 fractions), correspondant à une superficie globale de	4a 74ca
section AK n° 412p (2 fractions, représentant une contenance totale de	1a35ca
section AK n° 415p (2 fractions, représentant une superficie d'ensemble de	97ca
section AK n° 418p de	14ca
section AK n° 420p de	29ca
section AK n° 422p (2 fractions), représentant une contenance globale de	1a 54ca
section AK n° 425p de	1a 12ca
soit une superficie totale de	10a 15ca

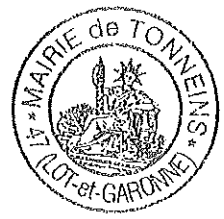
➤ Vénès Est : parcelles cadastrées section ZE N° 391, 394, 401, 400, 390, 393, 469, 458, 471, 392, 474 d'une superficie totale de 01 ha 28 a 50 ca et ZE N° 383, 384 et 399 d'une superficie totale de 17 a 66 ca matérialisées en orange et vert sur le plan ci-joint.

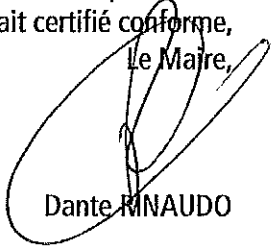
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les actes notariés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante MNAUDO

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20190702-DEL_2019_07_103-DE